

TROP  
FORT  
LE TRI !



TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET  
zéro  
GASPILLAGE

À l'Agglo, le tri...

encore plus facile !

Pour chaque déchet, adoptez le bon geste de tri !

Les habitants du secteur Sud de l'agglomération (secteur Quintin et Plœuc-L'Hermitage) ont à présent à leur disposition une poubelle jaune et une poubelle marron, en plus des éco-points collectifs pour le verre et de l'accès aux déchèteries du Fœil et de Plœuc-L'Hermitage.

#### ADOPTÉZ LES BONS GESTES DE TRI



**LES EMBALLAGES (PLASTIQUES, MÉTALLIQUES), LES CARTONNETTES ET LE PAPIER** : depuis la modernisation du centre de tri, la consigne de tri est plus simple. Désormais, tous les emballages doivent être déposés dans le **BAC JAUNE** (à l'exception du verre et des emballages de produits dangereux).

**LES ORDURES MÉNAGÈRES** vont dans le **BAC MARRON**.

Il s'agit notamment d'articles d'hygiène (coton, coton-tige, mouchoirs, couches, essuie tout, lingettes...) ainsi que de petits objets du quotidien (brosses à dents, stylos, éponges...). Pour vos déchets de cuisine, **pensez au compostage**.

**LES EMBALLAGES EN VERRE** (bouteilles, bocaux, pots et flacons) doivent impérativement être déposés dans les **ECO-POINTS**. Le verre est recyclable à l'infini à condition d'être séparé dès l'origine. A contrario, il n'est pas recyclé s'il est collecté dans les bacs jaune ou marron et cela remet en cause le recyclage et la valorisation des autres produits.

**ATTENTION** : les bacs JAUNE ou MARRON ne sont pas collectés s'ils contiennent du verre !

#### LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES

→ **Les lampes, ampoules, tubes néons, piles et batteries** doivent être jetés dans des containers spéciaux, mis à disposition à l'entrée des supermarchés ou en déchèterie.

→ **Les appareils électriques ou électroniques** doivent être rapportés en magasin lors de l'achat d'un appareil neuf. Lorsque le retour en magasin n'est pas possible, apportez-les en déchèterie.

→ **Les gros cartons bruns** sont à déposer en déchèterie.

→ **Les déchets végétaux** peuvent être déposés en déchèterie. Ou réutilisez-les au jardin : broyage des tailles (avec une tondeuse ou avec un broyeur), mulching (pratique qui consiste à laisser l'herbe coupée sur la pelouse), paillage (avec les tontes, feuilles mortes ou broyat de branchage)...

#### A SAVOIR :

Les erreurs de tri perturbent fortement la chaîne de traitement. En effet, il est difficile et coûteux de séparer les déchets mal triés au départ.

En cas d'erreur de tri, votre bac (marron ou jaune) est donc refusé à la collecte. Dans ce cas un message sera apposé sur la poubelle.

**Le tri est une nécessité économique et écologique, mais c'est aussi une obligation... Pour chaque déchet, adoptez le bon geste et facilitez-vous le tri !**

En cas de doute, consultez le guide du tri et n'hésitez pas à contacter le service collecte des déchets au **02 96 79 67 08**.

La terre, la mer, l'avenir en commun

    saintbrieuc-armor-agglo.fr

 **SAINT  
BRIEUC  
ARMOR**  
AGGLOMÉRATION